

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE
27 - 28 JANVIER 2013
ADDIS ABÉBA (ÉTHIOPIE)**

Assembly/AU/5 (XX)
Original : anglais

**SUPPLEMENT AU DERNIER RAPPORT DE S.E. DR. ERNEST BAI
KOROMA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE
ET PRESIDENT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT SUR
LA REFORME DES NATIONS UNIES**

**SUPPLEMENT AU DERNIER RAPPORT DE S.E. DR. ERNEST BAI
KOROMA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE
ET PRESIDENT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT SUR
LA REFORME DES NATIONS UNIES**

I. INTRODUCTION

1. A la 19^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba du 29 au 30 janvier 2012, Son Excellence Dr. Ernest Bai koroma, Président de la République de Sierra Leone et Coordonnateur du Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur la Réforme des Nations Unies, a présenté, conformément à la Décision du Sommet de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.409 (XVIII), un rapport intitulé « Rapport de Son Excellence M. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone et Président du Comité des Dix sur les Réformes des Nations Unies, », un document portant la cote Assembly/AU/8/(xix).

2. Le présent rapport complémentaire, élaboré en application de la Décision de l'Union Africaine Assembly/AU/Dec.430 (XIX) vise à mettre à jour le dernier rapport contenu dans le document Assembly/AU/8/(XIX).

3. Il couvre la période allant du 5 juillet 2012 au 18 janvier 2013, s'appuyant sur le dernier rapport présenté par le Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU, à la 19^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

II. EVOLUTIONS RECENTES

4. Depuis la présentation du dernier rapport, le neuvième tour des Négociations Intergouvernementales en réunion plénière informelle, n'a pas encore eu lieu au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Cependant, trois faits importants sont à signaler dans le contexte du processus de négociations intergouvernementales (NIG) : la lettre de facilitateur adressée au Président de l'Assemblée générale, la décision de réinscrire le processus intergouvernemental aux sessions suivantes, et la lettre du facilitateur datée du 4 décembre 2012 et adressée à tous les Etats membres.

5. Conformément à son mandat, le Comité des Dix (C-10) sur les réformes de l'ONU a continué de défendre et de promouvoir et de plaider en faveur de la Position Africaine Commune sur la réforme du Conseil de sécurité présentée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte. A cet égard, le dialogue et les échanges en cours entre le C-10 et les autres groupes d'intérêt, y compris le L.69, continuent de se développer.

Document du Facilitateur sur l'issue du Huitième Tour des Négociations intergouvernementales au cours de la Soixante-sixième session de l'Assemblée Générale

6. Par lettre en date du 25 juillet 2012, adressée à S.E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Président de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU, et distribuée à tous les Etats membres, l'Ambassadeur Zahir Tanin, Président des Négociations Intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, a fait une ébauche de l'évolution des négociations intergouvernementales à ce jour. Dans cette lettre, il propose des voies possibles pour faire avancer le processus. Il propose notamment un document de travail concis qu'il va rédiger en tant que facilitateur des négociations intergouvernementales.

7. A propos du huitième tour des négociations intergouvernementales, le facilitateur note des divergences de vues chez les Etats membres et les groupes d'intérêt, à la fois sur la procédure et sur le fond, y compris la nécessité de traiter de questions comme les méthodes de travail et la représentation régionale dans un conseil élargi. Sont également mentionnées dans cette lettre, la nécessité d'une représentation de l'Afrique, les préoccupations concernant une approche à l'emporte-pièce, ainsi que l'urgence qu'il y a à accélérer le rythme de la réforme. La lettre du facilitateur met également en garde contre l'établissement de délais artificiels.

8. La lettre du facilitateur note, en outre, que le fait d'avoir mis l'accent sur les initiatives des Cinq Etats membres lors du huitième tour des négociations intergouvernementales, n'a pas permis d'explorer de façon détaillée, toutes les solutions intérimaires ou intermédiaires de la réforme du Conseil. Par conséquent, un certain nombre d'Etats membres ont fait savoir qu'il serait bénéfique d'examiner ces options. De plus, la lettre indique l'absence d'un accord généralisé sur les nombreuses demandes en faveur d'un rôle plus actif du facilitateur, notamment en ce qui concerne les options de réforme sur lesquelles il faut se concentrer, ou en ce qui concerne l'élaboration d'un texte plus abrégé.

9. La lettre remarque que, parce que le huitième tour de négociations a mis l'accent sur les initiatives des Etats membres, la portée des discussions a été réduite, alors qu'il y avait la possibilité d'ouvrir de nouvelles avenues susceptibles de favoriser le progrès. Elle fait savoir cependant que le progrès ne sont possibles qu'à condition de prendre des mesures pour améliorer le processus actuel de négociations.

10. Dans ce contexte, les recommandations suivantes sont faites:

- a. « Les Etats membres se sont unis derrière le forum des négociations intergouvernementales, sa mise en place par la décision 62/557 de l'Assemblée générale, et la nature intergouvernementale du processus. Au cours du huitième tour de négociations, et dans les consultations, les Etats membres ont exprimé des demandes pour faire avancer le processus. Il est temps de reconnaître les limites de ce qui peut encore être accompli dans le cadre actuel des négociations intergouvernementales, sans un profond engagement des Etats membres à entreprendre des négociations

vigoureuses clairement marquées par un esprit du « donnant-donnant ». La transition vers la 67^{ème} session de l'Assemblée générale offre la possibilité aux Etats membres de montrer leur engagement, et d'insuffler une nouvelle énergie et d'apporter de nouvelles idées dans le processus. Ils peuvent, par exemple, saisir cette occasion pour explorer une série de modèles de réforme y compris l'élargissement dans les deux catégories (permanente et non-permanente), les options intérimaires ou intermédiaires dans le cadre de la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

- b. Il y a une demande manifeste des Etats membres pour que les négociations intergouvernementales passent à l'étape suivante. Logiquement, après quatre sessions de l'Assemblée générale et huit tours de négociations, l'étape suivante serait véritablement celle du donnant-donnant, sur la base d'un document concis dont l'auteur, selon la tradition des Nations Unies, serait logiquement le facilitateur. Ce document serait naturellement rédigé en prenant soin de préserver le caractère du processus piloté par les Etats membres, les principes de la Décision 62/557 de l'Assemblée générale, en général, et les progrès récents des négociations intergouvernementales. Les Etats membres pourraient charger le facilitateur de rédiger ledit document, dans la décision annuelle de l'Assemblée générale relative à la réforme du Conseil de sécurité.
- c. Enfin, il y a lieu de reconnaître que les négociations intergouvernementales ne se déroulent pas dans le vide, politiquement parlant. Il y a de nombreux autres débats formels et informels, sur l'avenir des Nations Unies et du système international. Il importe que les capitales s'engagent pleinement dans les négociations intergouvernementales. Il est également important de renforcer les liens politiques avec les capitales.

En tant que président, j'encourage les Etats membres à examiner plus à fond les implications de la réforme de manière à encourager les négociations intergouvernementales. Si le Président constate un progrès suffisant dans les négociations intergouvernementales au cours de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale, une réunion de haut-niveau sur la réforme du Conseil de Sécurité pourrait être organisée pour faire le point de la question, et avancer des propositions pour maintenir le progrès de ce dossier.

La Décision de l'Assemblée générale sur l'inscription Renouvelée de la Question de la Réforme du Conseil de Sécurité

11. Une décision de l'Assemblée générale par une inscription permanente de la question de la réforme du Conseil de Sécurité, adoptée par consensus le 13 septembre 2012 réaffirme le rôle central de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de Sécurité de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions ayant trait au Conseil. Elle note par ailleurs la lettre du facilitateur datée du 25 juillet 2012.

Déclaration des Dirigeants Mondiaux sur la Réforme du Conseil de Sécurité lors du Débat Général de la 67^{ème} session

12. Les dirigeants du monde participant au débat général de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale ont réaffirmé qu'il était urgent de procéder à une réforme rapide du Conseil de Sécurité afin de mieux refléter les réalités actuelles des Etats membres des Nations Unies, et pour créer un environnement propice à un système de gouvernance mondiale efficace et efficient ; si les Nations Unies entendent rester utiles et demeurer au centre de la formulation et de l'application de politiques mondiales qui aient des ramifications profondes pour la paix et la sécurité internationales.

13. Dans les remarques de clôture du débat général, S.E. M. Vuk Jeremič, Président de la 67^{ème} de l'Assemblée générale a noté, entre autre, que « les orateurs ont souligné, les uns après les autres, l'importance des efforts de revitalisation de l'ONU en cours, y compris la réforme du Conseil de sécurité. Ils ont également mis l'accent sur la nécessaire amélioration des méthodes de travail ; et plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une plus grande transparence et d'une coopération plus accrue avec d'autres organes du système de l'ONU, comme étant des questions critiques. En outre, en examinant les nombreuses déclarations qui ont été faites, le Président de l'Assemblée générale a indiqué qu'en dépit des différences significatives d'opinion qui restent à surmonter, il existe un terrain d'entente sur toute une série de questions, et pense, par conséquent, qu'il y a des raisons d'espérer. A cet égard, il a exhorté des membres à être plus transparents et plus efficaces dans la gestion des affaires de l'organisation ; et à mener leur échanges en étant prêts à faire des compromis afin de servir les objectifs communs ; et, ce faisant, contribuer à la réalisation des espoirs et des aspirations des 193 Etats membres des Nations Unies

Maintien du Facilitateur/Président Des Négociations Intergouvernementales dans ses Fonctions

14. Par lettre en date du 9 novembre 2012, S.E. M. Vuk Jeremič, Président de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale, a reconduit l'Ambassadeur Zahir Tanin (Afghanistan) dans ses fonctions de président des négociations intergouvernementales. Cette ré-nomination de l'Ambassadeur Tanin a été le résultat d'une série de consultations que le président a mené avec les Etats membres et au cours desquelles il leur a donné l'assurance qu'il entendait travailler étroitement avec l'Ambassadeur Tanin sur la question de la réforme du Conseil de sécurité pendant toute la durée de la 67^{ème} session.

Le Débat Conjoint de L'Assemblée Générale

15. Le 15 novembre 2012, conformément à son programme de travail pour la 67^{ème} session, la réunion plénière de l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint au titre du point 117 de l'ordre du jour : « Question de la Représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » ; et du point 30 « Rapport du Conseil de sécurité » (A/67/2). Pendant le débat, les Etats membres, tout en réitérant avec force l'importance et l'urgence d'une réforme du Conseil de sécurité, pour le rendre plus représentatif, plus légitime, plus transparent,

plus comptable et plus efficace dans l'accomplissement de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont restés divisés à la fois sur le processus et sur le modèle (le fond) de la réforme. Les principaux groupes d'intérêt, c'est-à-dire le Groupe Africain, le Groupe des Quatre (G-4), le Groupe Uniting for Consensus (UFC), les Cinq membres permanents (le P5), le L.69 et les membres de l'ancien groupe S5, continuent de camper sur leurs positions bien connues.

16. Plusieurs délégations et groupes d'intérêt ont exprimé leur frustration face à la lenteur des négociations intergouvernementales. De plus, la question de savoir comment faire avancer le processus, et celle de la nécessité de négociations réelles, ont été soulevées par nombre de délégations. Dans ce contexte, certaines délégations, comme celle du G4, ont renouvelé leur appel en faveur d'un document de travail concis et, dans le même esprit, ont exprimé leur soutien aux recommandations du facilitateur figurant dans sa lettre du 25 juillet 2012. Certaines autres délégations ont appelé à la prudence contre toute initiative qui ne serait pas dirigée par les Etats membres; qu'il s'agisse de la rédaction d'un document de travail concis, ou d'une rationalisation ou fusion des textes, car une telle démarche ne serait pas conforme à la décision 62/557.

17. Sur la base de la recommandation du facilitateur qui préconise la rédaction d'un document de travail concis, le C-10 a demandé des éclaircissements auprès de lui sur la nature et la portée du document qu'il propose et qui, selon sa recommandation, doit être rédigé par lui en tant que président des négociations intergouvernementales. Le C-10 a, en outre, rappelé son opposition à tout résumé ou à toute fusion des textes sans un accord préalable sur les principes et les critères des négociations.

Débat Public du Conseil de Sécurité sur les Méthodes de Travail du Conseil

18. Le 21 novembre 2012, le conseil de sécurité a tenu un débat public sur les méthodes de travail. Ce débat avait été conçu pour examiner les progrès accomplis dans l'amélioration de la transparence, de l'efficacité et des échanges du conseil avec les Etats membres de l'ONU ; ainsi que pour avancer des propositions concrètes pour l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le C-10 et plusieurs autres délégations ont pris part à ce débat public.

Echanges du C-10 avec les autres Groupes d'intérêt.

19. Fort de son principe d'ouverture dans ses efforts de promotion et de défense de la position Africaine Commune, dans le cadre du huitième tour des négociations, le C-10 a, comme lors des réunions précédentes, tenu des échanges avec tous les groupes d'intérêt et tous les Etats membres. A cette fin, les efforts visant à réduire les divergences avec les autres groupes d'intérêt, au plan de la procédure et sur le fond, ont continué de servir de base au dialogue et aux échanges.

20. A cet égard, le C-10 continue à dialoguer avec le groupe UFC sur la nécessité reconnue de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique et qui constitue l'une des conclusions de la Conférence ministérielle de Rome. Cependant, le groupe UFC n'a pas encore manifesté de souplesse dans le cadre des négociations

intergouvernementales pour traduire dans les faits la « volonté commune » qui avait été exprimée à Rome pour corriger « avant toute chose, l'injustice historique faite à l'Afrique ».

21. Suite à la réponse du C-10 au projet de résolution que le L-69 lui avait proposé le 3 juin 2012, une réunion informelle d'experts des deux groupes, proposée notamment par le C-10, s'est tenue le 20 décembre 2012.

22. Cette réunion avait pour but d'identifier les domaines de convergence et les points de divergence et de s'assurer de la disponibilité et de la volonté du L-69 de modifier sa position dans le texte de compilation, afin de la rendre conforme à la position Africaine Commune.

La Lettre du Président/Facilitateur en date du 4 Décembre 2012.

23. Après avoir été reconduit dans ses fonctions, le Président a adressé une lettre, le 4 décembre 2012, à tous les Etats membres pour exprimer sa volonté et sa disponibilité à rencontrer tout Etat membre ou tout groupe d'Etats désireux de discuter de la voie à suivre lors de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale.

24. Le président a, en outre, fait savoir que la présente session était le moment opportun pour que les délégations examinent minutieusement leurs positions sur la réforme du Conseil de sécurité, telles qu'elles sont reflétées dans la troisième révision du texte de négociation qu'il a distribué dans la lettre du 23 février 2011. Pour ce faire, dans un esprit de transparence et compte tenu des échanges du huitième tour des négociations, il a exhorté les délégations qui souhaiteraient apporter des changements à leur position, à le faire avant le vendredi 11 janvier 2013.

25. La réponse du C-10, présentée dans une lettre datée du 11 janvier 2013, a réitéré sa position contre tout résumé de sa position ou fusion des textes sans un accord préalable sur les principes et sur les critères relatifs aux thèmes négociables dans les négociations intergouvernementales. Dans l'esprit d'un processus piloté par les membres, et conformément à la décision 62/557, le C-10 réaffirmé que sa position, telle que présentée dans le deuxième texte révisé (Rev.2) des négociations reste inchangée; et qu'il poursuit des discussions dans le cadre des négociations intergouvernementales, en cherchant à bâtir des alliances, à favoriser le consensus, et à aplanir les différences entre la position Africaine Commune et celles des autres groupes d'intérêt et Etats membres.

26. Dans une lettre datée du 10 janvier 2013, le G4 s'est félicité des recommandations du facilitateur exprimées dans sa lettre du 25 juillet 2012, et a notamment exprimé son ferme soutien pour la proposition d'un « document de travail » qui, d'après eux, pourrait aider à mettre l'accent sur les efforts des Etats membres visant à trouver un terrain d'entente. Le G4 a également exprimé sa reconnaissance pour l'idée de tenir une réunion de haut niveau sur la réforme du conseil de sécurité.

27. Par lettre en date du 9 janvier 2013, le groupe L.69 a exprimé son soutien à l'appel lancé par certains Etats membres en faveur d'un siège non permanent rotatif pour les petits Etats insulaires en développement, dans le cadre d'un conseil de sécurité élargi. En ce qui concerne la « question du veto », la lettre rappelle que le L.69 avait maintes fois exprimé son soutien pour les aspirations de l'Afrique relatives aux sièges permanents dotés de veto, et avait indiqué que les nouveaux membres permanents devaient avoir les mêmes privilèges et prérogatives que les membres permanents actuels, y compris le veto. Le groupe L.69 a également émis le souhait que le facilitateur tienne compte des points de vues et des positions exprimés par le L.69, dans ses plans à venir pour le neuvième tour de négociations intergouvernementales.

28. La Chine, membre des P5, a réitéré par lettre du 11 janvier 2013, son ferme soutien en faveur d'une réforme raisonnable et nécessaire du Conseil de sécurité, pour en renforcer l'autorité et l'efficacité. Toutefois, à propos de la lettre du facilitateur datée du 4 décembre 2012, elle a rappelé, comme elle l'avait déjà fait plusieurs fois, ses préoccupations et ses réserves par rapport au texte de troisième révision. La Chine reste opposée à ce texte, en particulier à son utilisation comme excuse pour réduire les options avant même que les Etats membres ne parviennent à un consensus sur la plupart des questions de principe. La Chine estime que le fait de rendre le texte concis ne contribuera pas à aplanir les différences. Au contraire, cela fera apparaître davantage de problèmes.

29. La Fédération de Russie, également membre des P5, a réitéré, par lettre en date du 1^{er} janvier 2013, sa position telle qu'elle avait été exprimée dans sa lettre en date du 14 février 2011, et qui est que la troisième version du texte, comme toute version éventuelle à venir, doit être une compilation des approches des Etats membres sur la réforme du conseil de sécurité. En tant que tel, il pourrait utilement servir de texte de référence pour faciliter la participation des Etats membres aux négociations intergouvernementales, mais pas pour servir de base aux négociations. La lettre indique en outre que la Russie continue de préférer le travail méticuleux qui vise à rapprocher les positions des Etats membres, dans le cadre des négociations intergouvernementales, lesquelles doivent rester un processus exclusivement dirigé par les Etats membres.

30. Le groupe UFC, par lettre du 11 janvier 2013, a fait référence à la lettre du facilitateur datée du 4 décembre 2012, en particulier à la troisième version du texte, en rappelant au facilitateur que, dans ses lettres du 14 février et du 6 septembre 2011, le groupe UFC avait continué de dialoguer de façon constructive en soulignant certaines préoccupations et en demandant des éclaircissements. Le Groupe UFC pense que certains problèmes ont été résolus, mais que certains autres restent encore à régler. Pour cela, il pense que seul le texte de deuxième révision reflète toutes les positions et toutes les propositions exprimées par les Etats membres.

Communication du Groupe Africain

31. Le 17 janvier 2013, le Coordinateur du Comité des Dix Représentants permanents (C-10) a fait une communication au groupe Africain sur la situation, en mettant en exergue la dynamique du processus, le dialogue et les échanges avec les

groupes d'intérêt et les délégations, en particulier avec le L.69 ; ainsi que la nécessité de continuer à travailler avec les autres parties pour la mobilisation, la promotion et la défense, et pour faire avancer la Position Africaine Commune.

32. Les membres du Groupe africain, tout en se félicitant des efforts déployés par le C-10 dans le cadre du dialogue et des échanges avec les autres groupes d'intérêt et les délégations afin de mobiliser leur soutien et de promouvoir et faire avancer la Position africaine commune, ont encouragé le C-10 à maintenir le cap.

III. CONCLUSIONS

33. Comme précédemment indiqué, les négociations intergouvernementales n'ont pas encore commencé en plénière informelle, il n'y a eu, par conséquent, aucune évolution à cet égard.

34. Le L.69 est le seul groupe qui, dans sa réponse à la lettre du facilitateur datée du 4 décembre 2012, a demandé un amendement à sa position de fond concernant le veto. Les autres groupes d'intérêt se sont contentés d'exprimer leur préoccupation et leurs réserves par rapport au texte de troisième révision en tant que voie à suivre par le processus.

35. Les échanges se poursuivent entre le C-10 et les autres groupes d'intérêt. A cet égard, la lettre du groupe L.69 datée du 9 janvier 2013 et dans laquelle ce groupe demandait au facilitateur de prendre en compte, dans le neuvième tour des négociations, sa position et ses points de vue sur la nécessité d'accorder le veto aux nouveaux membres permanents, est une évolution positive qui renforce la position africaine qui veut qu'on s'exprime d'une seule voix, de façon cohérente.

36. L'Afrique devrait donc travailler avec les autres délégations et groupes d'intérêt afin de bâtir des alliances en vue d'aplanir les différences, et soutenir, défendre et promouvoir la Position Africaine Commune.

37. A mesure que le soutien à la position africaine commune se renforce, il est essentiel que l'Afrique fasse preuve de cohésion et d'unité, qu'elle continue à s'exprimer d'une seule voix pour soutenir le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, ainsi qu'une réforme rapide du conseil de sécurité.

38. L'Afrique devrait rester prudente et se montrer méfiante à l'égard de toute proposition de réforme qui ne répondrait pas aux préoccupations et aux besoins spéciaux de l'Afrique ; en particulier à la nécessité de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique. Le respect du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte fait de cette démarche un impératif.

2012-01-28

Supplement to the last Report of H.E. DR. Ernest Bai koroma, President of the Republic of Sierra Leone and Chairperson of the Committee of ten on the UN Reforms

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9063>

Downloaded from African Union Common Repository